



RÉPONSE ÉCRITE  
DU COMITÉ DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMITE DE DIRECTION

**RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE MADAME LAURE JATON :  
« UN AN APRÈS, IL EST TEMPS D'AGIR CONTRE LES CRIMES LGBTIQ-PHOGES ! », DÉPOSÉE LE 30  
MARS 2021**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

PRM peut répondre avec les éléments suivants aux deux premières questions, soit :

- 1) Une formation a-t-elle été organisée au sein de la PRM sur cette nouvelle norme pénale et ses implications dans le travail quotidien des policières et policiers ?**
- 2) Quelles mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes LGBTIQ+ ont été développées ?**

Une notice interne de la direction opérationnelle intitulée « Modification de la norme pénale 261 bis » renseigne tous les policiers.ières du canton de la modification de l'article 261 bis du Code pénal, entrée en vigueur le 1er juillet 2020. Elle rappelle à chaque policier.ère qui interagit avec une.un citoyen.ne qui se dit victime d'une atteinte verbale, psychologique et/ou physique au motif de son appartenance à une minorité (race, religieuse, genre et/ou sexe), qu'il.elle peut dénoncer en vertu de l'article 261 bis CP.

**Formation des policiers.ières du canton de Vaud**

Un effort important est consenti en matière de formation et de sensibilisation des policiers.ières en lien avec les discriminations. D'une part, chaque aspirant à l'Académie de police (comme dans les autres centres de formation régionaux de Suisse) fait l'objet d'un programme cadre où des cours sur les droits humains, l'éthique et la déontologie ou la psychologie sont dispensés, ainsi que diverses rencontres avec des personnes et des groupes minoritaires. D'autre part, la police forme ses officiers à ces questions, notamment dans le cadre du certificate of advanced studies en conduite des engagements de police (CAS CEP), mis sur pied conjointement par la HEG ARC à Neuchâtel et l'institut suisse de police :

- Au niveau de la formation de base, une formation est dispensée par le Pôle Aggression Violence (PAV) sur la thématique LGBTQ+ aux aspirants.tes durant la période séparant la fin de leur école à l'Académie et leur affectation au sein du Corps d'engagement. Cette formation est en place depuis 2020.

- Au niveau des officiers, le module du CAS CEP consacré au droit et à l'éthique est largement consacré aux problèmes de discrimination, de relations entre la police et les citoyens, notamment les minorités, et à l'évolution constante de la société. En ce qui concerne la sensibilisation aux questions de discrimination contre la population LGBTIQ, dans le cadre du « Certificate of advanced studies » pour la conduite des engagements de police à l'échelon d'officier pour les futurs officiers, organisé et mis en œuvre conjointement par l'Institut de lutte contre la criminalité économique de la Haute école de gestion arc de Neuchâtel et par l'Institut suisse de police à Neuchâtel, une semaine complète est consacrée aux aspects « Droits et Ethiques ». Les représentants des associations lesbiennes et gays y sont invités pour une demi-journée d'échange et de réflexion avec les officiers.

En 2020, la question LGBTIQ a suscité un grand intérêt, notamment de la part d'un officier de la Police cantonale vaudoise qui a produit un travail de fin d'étude (TFE) sous le titre « Les personnes LGBTIQ+, quelles sont les possibilités de prise en charge pour la gendarmerie vaudoise ? ». Ses conclusions permettent aux polices vaudoises d'adapter ses pratiques et de progresser vers une meilleure écoute et prise en charge des personnes LGBTIQ. Le commandement de la Police cantonale vaudoise et la Direction de police PRM a validé la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- Information/ sensibilisation du personnel (mesures en cours comme décrites ci-dessus)
- Production de flyers d'information à diffuser au sein des associations LGBT+ (production en 2021)
- Collaboration avec le centre LAVI et les associations de personnes LGBT+
- Une formation continue doit être mise sur pied pour les collaboratrices et collaborateurs qui atteignent 10 à 15 ans d'ancienneté et qui n'occupent pas des fonctions de cadre supérieur(e). Elle doit comporter une sensibilisation aux interactions interculturelles notamment et à toutes les formes de discrimination, ceci en collaboration avec les spécialistes du BCI et d'autres partenaires institutionnelles ou associatifs. L'organisation de ces formations continues a pris un peu de retard mais leur mise sur pied se fera dès que le contexte sanitaire le permettra et dans les années à venir.

### **Politique au niveau des Ressources Humaines**

À l'interne également, PRM veut aller plus loin dans la lutte contre le harcèlement sexuel, notamment sur la place de travail. PRM a toujours prôné une tolérance zéro face aux dérapages et aux dérives en lien avec l'identité sexuelle comme avec l'origine de ses collaboratrices et collaborateurs. Une actualisation de la CCT est en cours avec la mise en place d'articles sur la protection de la personnalité qui traiteront entre autre des conflits, du harcèlement moral et sexuel sur la place de travail.

Cette mise à jour doit permettre aux collaboratrices et collaborateurs victimes de harcèlement de s'adresser à la Direction de police par le biais d'une structure externe qui garantit la protection et l'anonymat vis-à-vis de la hiérarchie (à tout le moins jusqu'au moment où des infractions pénales seraient constatées et devraient alors être dénoncées). Ce système est partiellement déjà actif et effectif, mais la Direction de police souhaite le compléter et y intégrer des modules de formation pour le personnel et pour les cadres.

### **Etat de situation des infractions liées à l'article 261 bis du code pénal**

Selon la Division codification judiciaire et circulation de la Police cantonale, les cas suivants ont été répertoriés sur notre secteur :

2019 : 2 cas à caractère raciste

2020 : 1 cas à caractère raciste

Concernant les questions :

- 3) Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes (notamment l'accès à un constat médico-légal et à l'aide aux victimes pour une prise en charge) ?**
- 4) Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?**

Police Région Morges est moins directement concernée par ces questions car cela touche en particulier l'entité des mœurs de la police de sûreté de la police cantonale. En effet, la PRM ne dispose pas de prérogatives judiciaires permettant de traiter de telles affaires. Raison pour laquelle, elle fait appel au service de la police cantonale dans ces cas de figure.

Néanmoins au niveau de la police cantonale les éléments suivants sont actuellement mis en place :

### **Monitoring des infractions au 261 bis (motion Eléonore PORCHET)**

La direction du renseignement stratégique, chargée de la saisie informatique de toutes les infractions commises sur le territoire vaudois, travaille à la modification de son programme de saisie afin d'y introduire la possibilité pour les opérateurs de recenser plus précisément les infractions à l'article 261 bis. Concrètement, les opérateurs analysent chaque rapport de police et précisent le motif de l'infraction en cherchant l'indication dans le libellé de la plainte pénale (mobile idéologique politique ; mobile raciste ; mobile sexuel). Cette modification technique permet de mieux monitorer et de savoir si la personne a déposé une plainte pour une atteinte liée à sa couleur de peau, sa religion, à son appartenance ethnique ou culturelle ou à son orientation sexuelle.

Ainsi, nous serons mieux à même de recenser les cas de 261 bis reportés à la police, et partant de comprendre l'ampleur et l'évolution de ces phénomènes qui deviennent des enjeux sociétaux et politiques de plus en plus importants et sensibles. L'opérationnalisation de cette mesure est en cours et permettra le monitoring, rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Communication et prévention générale**

De manière générale, dans le souci d'offrir en permanence à la population des informations actuelles et des conseils utiles et pratiques sur les thématiques actuelles et afin de lui permettre de prévenir

d'éventuelles situations de victimisation, la Police cantonale, par le biais de sa section de prévention criminelle, alimente le site [www.votrepolice.ch](http://www.votrepolice.ch) avec des articles de fond sur la thématique du harcèlement sous plusieurs de ses formes, par exemple :

- <https://votrepolice.ch/criminalite/harcelement-de-rue/>,
- <https://votrepolice.ch/criminalite/abus-sexuels/>
- <https://votrepolice.ch/criminalite/harcelement-scolaire/>)

Des prestations existantes et sur mesure peuvent également être mises sur pied (conférences, sensibilisations et formations de base, café avec des policiers, tables rondes avec des partenaires, etc.) par les spécialistes en prévention criminelle, en fonction des besoins et des demandes des divers publics concernés. Elles sont gratuites et accessibles directement sur le site [www.votrepolice.ch](http://www.votrepolice.ch). Ces éléments sont repris sur le site Internet de la PRM.

Enfin, en ce qui concerne la justice, ainsi qu'il en est pour l'ensemble de la population, il n'appartient pas à la police d'en favoriser l'accès à certaines personnes plutôt qu'à d'autres. De plus, une telle mesure nécessiterait de demander le genre ou même l'orientation sexuelle aux personnes concernées par un événement (intervention ou dépôt de plainte). La tâche n'est déjà pas aisée en matière de fouille corporelle, où il parfois nécessaire de procéder différemment en haut et en bas du corps, avec du personnel féminin et masculin. Cette expérience montre la complexité et la sensibilité de cette thématique.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 6 mai 2021.**

**Réponse lue au Conseil intercommunal en séance du 25 mai 2021.**